Informations complémentaires dvh

Par Ralaya

Bonsoir,

Nous avons un jugement mars 2026 dvh classique, fins de semaines paires et 1ere moitié de vacances année paires et inversement pour les années impaires

Jugement de octobre 2026, Voici ce qui est écrit

Dit que le père continuera d'exercer des droits de visites et d'hébergement à l'égard des enfants au rythme et modalités prévues par la précédente decision du 20 mars 2026, a ceci près que désormais,

En periode scolaire en plus des fins de semaines paires, le pere accueillera les enfants au cours de la deuxième fin de semaines impaires des mois ne comprenant pas de periode de vacances scolaires.

J'ai besoin d'un éclaircissement.

En février 2027 année impaire, Monsieur a la deuxième moitié de vacances scolaires. Vacances du 19 au 7 mars.

Le premier week-end de la semaine impaire est dans les vacances donc pas de week-end pour moi.

Ensuite week-end de semaine paire, deuxième week-end de semaine impaire puis deuxième week-end de semaine paire. La décision dit qu'il a le deuxième week-end de la semaine impaire quand il n'y a pas de période de vacances dans ce mois. Il y a un semaine de vacances dans mars. Considérons nous que j'aurai le deuxième week-end de la semaine impaire? Sinon cela voudrait dire que durant le mois de mars je n'aurai aucun week-end.

6-7 mars : semaine 9, impaire.
13-14 mars : semaine 10, paire.
20-21 mars : semaine 11, impaire.
27-28 mars : semaine 12, paire.

Pouvez vous m'aider dans ce sujet ?

Merci beaucoup